# CHAPITRE 3: Priorités en matière de lutte contre la traite des êtres humains: le point de vue du Centre pour l'égalité des chances

# 3.1 L'abus de la procédure d'asile

#### 3.1.1 Un problème qui n'est pas neuf

Dans le premier rapport annuel du Centre, de mars 1996, l'Office des Etrangers écrivait: "On n'a pas seulement constaté que certains réseaux jouaient un rôle important pour attirer des pseudo-demandeurs d'asile en Belgique, mais également que le système belge possédait des éléments attrayants (e.a. une procédure d'asile de longue durée, l'admission aux professions, pas d'expulsion effective à la fin des procédures d'asile parce que les autorités impliquées ne voulaient pas délivrer les documents de voyage nécessaires, possibilité d'introduire plusieurs demandes d'asile en utilisant différentes identités, etc.)."

Commentant ce point de vue émis par l'Office des Etrangers, le Centre avait formulé une suggestion concrète quant à ce problème de l'abus de la procédure d'asile: "Il semble indiqué qu'un débat serein soit ouvert sur cette question de compatibilité entre un 'travail' dans le secteur de la prostitution avec le déroulement d'une procédure d'asile. Si la réponse est négative, il faut une intervention plus adéquate et plus rapide où cela se fait."

En mars 1997, dans le deuxième rapport du Centre le nombre de demandeurs d'asile et de demandeurs déboutés qui travaillent dans les vitrines à Anvers a été estimé à 320.

Dans les conclusions reltives à l'analyse de la situation à Anvers, le Centre écrivait: "La problématique de l'usage abusif de la procédure d'asile pour la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution appelle une solution urgente. Il est clair que l'engagement, tel qu'il est mentionné dans le précédent rapport, de veiller à l'examen prioritaire des demandes d'asile des personnes travaillant dans ce secteur n'offre pas de solution au problème. L'Office des Etrangers et le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides doivent proposer des solutions suffisantes."

#### 3.1.2 Une réaction claire du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides

Dans une lettre du 15 avril 1997, Monsieur L. De Smet, Commissaire Général aux Réfugiés et Apatrides, réagit aux constatations et aux dénonciations faites par le Centre quant à l'usage abusif de la procédure d'asile dans le cadre de la traite des êtres humains.

Le Commissaire Général y donne un aperçu des différentes démarches qui ont été entreprises, depuis le 9 janvier 1989, afin de mettre le problème à l'ordre du jour, ainsi que des demandes qui ont été faites pour prendre des mesures suffisantes. Il conclut sa lettre en formulant l'espoir que "maintenant que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme dénonce lui aussi l'ampleur de ces abus, il joindra ses efforts aux nôtres pour que des mesures efficaces soient prises afin d'empêcher un usage abusif de la procédure d'asile et d'éviter les drames humains qui en résultent immanquablement."

Dans une réaction à ce courrier, le Centre propose au Commissaire Général d'exposer cette problématique lors de la prochaine réunion de la Cellule Interdépartementale de Coordination de la lutte contre la traite des êtres humains.

# 3.1.3 Le problème est posé à la Cellule Interdépartementale de Coordination de la lutte contre la traite des êtres humains

Sur proposition du Centre, monsieur L. De Smet a été invité à la réunion du 2 juin 1997 pour un débat sur ce problème de l'usage abusif à la procédure d'asile.

Pour exposer le problème, Monsieur De Smet s'est référé au neuvième rapport du Commissariat Général, publié peu de temps après. On peut notamment y lire ce qui suit, sous le point "F. Traite des femmes" (p. 108 et s.):

"Le 18 août 1988, le Commissaire général avait déjà adressé un courrier à Amnesty International (Belgique francophone) relevant que l'usage abusif de la procédure d'asile se produisait 'plus qu'il ne pouvait l'imaginer".

"Le 28 juin 1991, le Commissaire général a écrit à la Ligue (flamande) des droits de l'homme que 'pour un nombre limité de nationalités, l'usage abusif de la procédure d'asile semblait avoir pris une telle ampleur qu'il ne lui paraissait plus possible de fermer les yeux sur la réalité, au risque de se rendre coupable de complicité".

Dans le rapport de 1995: "Les pourcentages de reconnaissance extrêmement faibles relevés dans les rapports annuels successifs, en particulier pour certaines nationalités, démontrent à profusion l'ampleur de l'abus. Dès le début, c'est la présence de demanderesses d'asile ghanéennes et nigérianes qui a été principalement constatée de manière spécifique dans le secteur de la prostitution."

#### Ensuite:

"L'usage abusif de la procédure d'asile par des réseaux de prostitution semble en effet s'étendre à d'autres nationalités. Dans le courant de 1996, le Commissaire général a attiré l'attention des instances compétentes sur l'usage abusif de la procédure d'asile au profit de réseaux de prostitution ayant recours à des femmes nigérianes et pseudo-libériennes ou pseudo-soudanaises (surtout à Anvers), mais également à des femmes albanaises et kosovars (surtout à Bruxelles) et turco-bulgares (surtout à Gand). Cette mise en marge n'a toutefois suscité de réaction appropriée que dans le chef de la Cellule traite des êtres humains de la Gendarmerie et du Parquet de Gand. Le Commissaire général a de même dû constater que les Bâtonniers de Bruxelles et d'Anvers notamment prennent particulièrement à la légère la collaboration prêtée à ces abus par des membres de leur barreau."

Lors de la réunion de la Cellule interdépartementale de Coordination du 2 juin 1997, le Commissaire Général a suggéré d'envisager la possibilité, lorsque des demandeurs d'asile sont découverts dans le milieu de la prostitution, de les transférer dans un centre fermé durant toute la période nécessaire en vue d'une décision définitive sur la recevabilité de leur demande".

Le Centre a appuyé cette proposition et précisé que l'on pouvait faire un choix entre deux options.

La première est de prévoir que les personnes appartenant à des groupes à risque (des demanderesses d'asile isolées originaires de certains pays) et qui pénètrent dans le pays de manière irrégulière soient immédiatement transférées dans un centre fermé, à l'instar de la procédure adoptée pour les demandeurs d'asile qui atterrissent à Zaventem sans documents légaux et qui sont transférés au Centre 127. La seconde option consiste à ne transférer dans un centre fermé que les demandeurs d'asile dont il s'avère qu'ils travaillent dans le milieu de la prostitution.

La proposition n'a pas été rejetée, mais aucune nouvelle mesure en vue de lutter contre l'usage abusif de la procédure d'asile n'a été prise.

#### 3.1.4 La Commission spéciale 'Traite des êtres humains' de la Chambre

Au cours des auditions de la Commission spéciale 'Traite des êtres humains' de la Chambre des Représentants, la problématique de l'usage abusif de la procédure d'asile a été soulignée par le Centre, le Bureau Central de la Gendarmerie et le Bureau des Recherches de l'Office des Etrangers. Dans les conclusions du rapport du 30 janvier 1998, p. 98, la Commission spéciale écrit: "Elle insiste également sur la nécessité de prendre des mesures afin de limiter davantage le recours à l'usage abusif de la procédure d'asile."

#### 3.1.5 Le récit d'Asilia

Il était 22h45 heures et demie du soir, le lundi 12 mars 1997, lorsque Asilia descendit de voiture, épuisée après un long voyage. Elle fit la connaissance de "Mama Lea", qui devait l'aider à faire du "big money" en Europe. Tout semblait bien préparé. Elle put s'installer quelques maisons plus loin chez Vintsis, une jeune femme nigériane qui séjournait en Belgique depuis quelques mois. Vintsis était chargée de l'aider à mettre en ordre ses papiers afin qu'elle puisse débuter rapidement. Asilia rangea ses bagages - un sac avec quelques vêtements et un bloc notes - dans un coin de la chambre où un matelas était prévu pour elle.

Vintsis proposa une tasse de thé à Asilia et lui parla avec enthousiasme de la vie à Anvers, des magasins où l'on peut acheter les choses les plus incroyables et de quelques messieurs aimables qui sont toujours prêts à aider des étrangers dans le besoin. Au même moment, on sonna et un homme entra. Après avoir furtivement caressé Vintsis, il se présenta à Asilia.

Renaat, comme il s'appelait, raconta qu'il était un voisin qui s'était entiché depuis plusieurs années de femmes africaines et qu'il leur venait en aide pour résoudre leurs "problèmes" avec la police.

Comme il avait appris quelques jours plus tôt qu'Asilia arriverait aujourd'hui, il voulait savoir si elle n'avait pas rencontré de difficultés pour venir d'Allemagne en Belgique.

Sans très bien comprendre sa question, Asilia le rassura et dit que le voyage s'était bien passé.

Vintsis se mêla à la conversation et se mit à vanter la grande serviabilité de Renaat: "Renaat fait tout pour nous. Parfois, il va à Bruxelles avec trois ou quatre d'entre nous, à l'Office des Etrangers ou au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides pour régler nos papiers pour la demande d'asile. Il y a quelques temps, il est même allé chercher de nouveaux demandeurs d'asile à Zaventem. Mais ce jour-là, il a eu quelques difficultés. La police de Zaventem commençait à se méfier parce que plusieurs femmes africaines avaient reçu son numéro de téléphone au moment de quitter le Lagos. La police lui avait même interdit l'accès à l'aéroport et avait déposé plainte. Heureusement, on n'a pas fait trop de problèmes à Renaat. Il continue à nous aider, parfois en échange d'une petite rémunération, mais il est devenu beaucoup plus prudent", conclut Vintsis. Renaat demanda à Asilia de lui montrer ses papiers. Il mit les documents en poche comme si de rien n'était et déclara à Asilia qu'elle n'en aurait plus besoin. "Demain, tu diras tout simplement que tu es née au Liberia et que tu as fui le pays à cause de la guerre civile.

Voici un exemplaire du "Times" où tu trouveras un article sur la situation chaotique au Liberia. Lis-le bien et apprends par coeur quelques noms de ministres. Ne parle pas du Nigeria". Sur ce, Renaat prit congé, non sans lui avoir donné au passage une petite carte avec le nom de son meilleur ami, l'avocat "Mr. Qu". Si jamais il devait y avoir des problèmes le lendemain à Bruxelles, Asilia devait dire qu'il était son "Lawyer".

Le lendemain matin, en se rendant à la gare du Nord à Bruxelles, Vintsis conseilla à Asilia de répondre le moins possible à toutes les questions qu'on lui poserait. Demander l'asile et les papiers, c'est la seule chose qui compte. Et sûrement ne pas leur dire où elle habite, "that's not their business".

Une heure plus tard, la demande d'asile d'Asilia était introduite. Elle repartait avec un papier et un rendez-vous quelques semaines plus tard au "Foreign Office" pour une interview ou quelque chose dans le genre. Mais elle ne pouvait pas encore partir tout de suite: il lui fallait d'abord passer par le "dispatching".

Une dame de la Croix Rouge lui demanda si elle voulait aller dans un "Red Cross Camp". Asilia devint nerveuse et répondit "No". On lui demanda alors si elle avait une adresse où séjourner. Asilia ne répondit pas et eut l'air mal à l'aise. La dame lui demanda si elle comptait dormir dans la rue. "Yes", répondit-elle en espérant ainsi pouvoir conclure l'entretien.

La dame de la Croix Rouge lui donna encore une brochure où figuraient des renseignements dans toute une série de langues et l'assura qu'elle pourrait compter sur son aide en cas de difficulté.

Quelque peu surprise, Asilia mit rapidement la brochure dans son sac à main et retourna dans la salle d'attente où se trouvait Vintsis. Jusque-là, tout avait bien marché, semblait-il. Pendant le retour de Bruxelles à Anvers, Vintsis rassura Asilia. La principale démarche pour entrer en Europe avait réussi. Elle-même avait déjà suivi le même parcours sans problème. Asilia devrait bien revenir de temps en temps à Bruxelles, mais d'ici là, elle pourrait gagner beaucoup d'argent en Belgique.

Il n'y avait pas non plus de soucis à se faire si sa demande d'asile était refusée. De toute façon, la décision ne viendrait pas avant plusieurs mois et l'avocat "Mr. Qu" était là pour les aider: "il sait faire traîner la procédure en longueur et il s'occupe de tous les papiers."

Vintsis lui dit qu'elle pourrait débuter le soir même. Dans les vitrines du quartier du port, elle parviendrait sûrement à gagner assez d'argent pour rembourser les frais engendrés par le début de sa vie nouvelle. "Mama Lea" avait parlé d'une somme d'un million de francs à rembourser, cela n'avait rien d'insurmontable.

A la fin de la semaine, Asilia fit ses comptes sur un bout de papier: elle était désemparée. Il lui fallait rembourser plus de 10.000 F/semaine à "Mama Lea" pour "sa" vitrine et son logement. Elle parviendrait peut-être à s'en sortir avec 5.000 F par semaine pour sa nourriture, ses vêtements, etc. Cela faisait au total pas moins de 60.000 FB par mois alors qu'elle n'en avait gagné que 20.000 pendant la première semaine. A ce rythme-là, il lui faudrait bien quatre ans pour tout rembourser. A la radio passait une chanson de Wigbert " à quoi penses-tu mon trésor de bois d'ébène, à quoi penses-tu

Un million de francs, un montant qui n'a rien d'insurmontable...

## 3.1.6 Des dizaines et des dizaines d'Asilia chaque année

Chaque année, ce sont des dizaines et des dizaines d'Asilia, venues aussi bien d'Afrique que d'Europe de l'Est, qui sont introduites dans notre pays et exploitées dans le milieu de la prostitution par le biais de cette procédure.

Le système du recours abusif à la procédure d'asile semble avoir remplacé l'usage massif des permis de travail pour artistes de cabaret jadis utilisé par les réseaux. I s'agit d'une alternative facile: pas de lourde procédure pour l'obtention d'un permis de travail, pas de problème de permis de séjour de courte durée. Il suffit d'entrer dans le pays et d'introduire une demande d'asile pour que l'exploitation puisse commencer.

Du point de vue des trafiquants et des exploitants locaux, le système est particulièrement intéressant.

#### 3.1.6.1 La procédure vue sous l'angle du trafiquant

Quelques mots d'explication – qui ne sont pas destinés à servir de mode d'emploi – permettent de comprendre cela.

La plupart du temps et en particulier pour une série de pays réputés à risque, il n'est pas possible d'obtenir un visa valable pour les femmes que les trafiquants d'êtres humains veulent faire venir dans notre pays. C'est pourquoi ces derniers évitent de les faire entrer en Belgique via Zaventem où les demandeurs d'asile doivent séjourner dans un centre fermé durant la durée de la procédure d'examen de la recevabilité de leur demande d'asile.

Les trafiquants évitent Zaventem et empruntent un itinéraire terrestre ou organisent l'arrivée des femmes via un autre pays d'Europe avant de se rendre avec leur victime à l'Office des Etrangers à Bruxelles, où il leur est possible d'introduire une demande d'asile. L'Office communique alors au demandeur une date pour la première interview et lui délivre un document provisoire de séjour. Le demandeur d'asile se rend ensuite au service de dispatching, où on lui propose de séjourner dans un centre d'accueil ouvert ('Red Cross Camp'), mais il décline cette proposition. En effet, le trafiquant a déjà tout arrangé.

Le demandeur d'asile disparaît alors vers une destination inconnue. Quelque semaines plus tard, il se rend à Bruxelles pour une première interview. Celle-ci n'a pas toujours lieu. En effet, elle peut être reportée à une date ultérieure et ce, pour plusieurs raisons: l'interprète n'est pas disponible, le service est surchargé ou le demandeur lui-même est frauduleusement absent. En pratique, il faut compter deux mois en moyenne avant que l'Office des Etrangers statue sur la recevabilité de la demande. En cas de décision négative, une demande urgente de révision est introduite. Ce n'est qu'alors que le dossier parvient au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. Dans un certain nombre de cas, le trafiquant se fait assister par des avocats ('the lawyer') qui connaissent bien la matière. Jusqu'à cette étape de la procédure, le demandeur d'asile ne doit toujours pas indiquer à quelle adresse il ou elle séjourne effectivement. En effet, le Commissariat qui traite la demande urgente de révision peut correspondre avec lui par l'intermédiaire de son avocat ou envoyer les documents à l'adresse de résidence d'un autre lieu de séjour. Le demandeur peut également venir chercher lui-même la correspondance au Commissariat Général.

La procédure de révision urgente peut également prendre plusieurs mois.

#### 3.1.6.2 Problèmes en cas de traitement accéléré de la demande d'asile

Il y a eu un engagement pour que soient traités en priorité les dossiers de demandeurs d'asile dont on a constaté qu'ils étaient actifs dans le milieu de la prostitution. Toutefois le Commissaire Général aux Réfugiés et Apatrides n'est pas toujours informé de manière systématique et rapide de cette situation. Le système manque d'ailleurs de rapidité et de clarté.

On peut conclure de ce qui précède qu'il serait souhaitable de créer au sein de l'Office des Etrangers un point de contact permettant de signaler rapidement la présence de demandeurs d'asile dans le milieu de la prostitution (un numéro de fax connu des services de police qui sont le plus souvent confrontés à ce phénomène serait déjà un grand progrès).

En effet, la plupart des femmes dont la présence est signalée dans le milieu de la prostitution sont découvertes très peu de temps après l'introduction de leur demande d'asile, à un moment où leur dossier est encore traité par l'Office des Etrangers et n'est pas encore connu du Commissariat Général.

#### 3.1.6.3 Problèmes liés à la politique d'expulsion

Lorsque la procédure d'examen de la demande d'asile est enfin épuisée, les trafiquants peuvent encore exploiter certains problèmes spécifiques liés à la politique d'expulsion. Il y a d'abord le manque de capacité dans les centres fermés. Il arrive souvent qu'en cas de contrôle, les personnes déboutées se voient tout simplement intimer l'ordre de quitter le territoire dans les cinq jours parce qu'on n'a pas la possibilité de les transférer dans un centre fermé. Ce manque de capacité est encore accentué par les problèmes qui se posent pour un certain nombre de pays en matière de politique d'expulsion. Les trafiquants et les exploitants de main d'oeuvre en tirent bien sûr systématiquement parti. Par exemple, ceux qui font venir en Belgique des femmes nigérianes, généralement sans documents, leur font introduire une demande d'asile sous une autre nationalité, comme la nationalité libérienne ou soudanaise. Dans ce cas, les autorités belges se heurtent, au moment d'expulser les demandeurs déboutés, à des refus des ambassades de ces pays pour obtenir un "laissez-passer". L'ambassade sollicitée peut se déclarer incompétente étant donné les doutes quant à la nationalité véritable de la personne concernée. Depuis quelques temps, l'ambassade albanaise se montrerait elle aussi moins coopérative pour délivrer les documents requis. Ce problème se pose donc pour à peu près toutes les femmes que des trafiquants font venir dans notre pays. Ces derniers sont donc assurés que l'exploitation de main d'oeuvre pourra se dérouler pendant une période suffisamment longue pour être rentable.

#### 3.1.6.4 Problèmes dans le cadre des contrôles à Anvers

Des témoins privilégiés qui connaissent bien le milieu de la prostitution à Anvers nous ont fait savoir que les exploitants profitent habilement des difficultés que nous venons de décrire et tentent encore de les accentuer. Ils donnent des instructions aux femmes africaines pour entraver les contrôles en refusant d'ouvrir la porte aux policiers qui se présentent. Ils font croire à ces femmes qu'elles doivent faire en sorte de ne pas se faire remarquer pendant cinq ans. Les trafiquants et les avocats qui collaborent avec eux tablent sans doute sur la possibilité de pouvoir plaider, au bout de cinq ans, une régularisation du séjour.

Ils essaient aussi de faire coup double. En entravant les contrôles, ils espèrent que les interventions policières s'attireront également une publicité négative. On sait en effet qu'un certain nombre d'exploitants de maisons de débauche à Anvers profitent de la moindre occasion pour jeter le discrédit, au moyen de tracts et d'opérations médiatiques, sur la police anversoise et l'administration communale.

#### 3.1.6.5 Manque de coordination dans la Région bruxelloise

Le recours abusif à la procédure d'asile pose aussi un problème dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'exploitation des femmes se fait surtout au moyen de la prostitution de rue et utilise certains hôtels très particuliers, qui jouent apparemment un rôle clé sans qu'on ne leur mette trop de bâtons dans les roues.

Certains éléments indiquent toutefois que l'exploitation se fait aussi dans des bars de la rue d'Aerschot et dans des discothèques où, accompagnées par leur souteneur, les femmes font du racolage pendant la nuit.

Il n'y a pas de politique cohérente pour lutter contre l'exploitation des demandeurs d'asile dans le milieu de la prostitution. Le protocole établi par le parquet de Bruxelles avec différents services de police ne fait pas l'objet d'une gestion et d'un suivi suffisants, surtout en ce qui concerne le rôle des polices communales. Dans ce contexte, la police communale de Schaerbeek a pris contact avec le Centre pour signaler un certain nombre de problèmes spécifiques.

#### 3.1.7 Quelques éléments pour une approche cohérente

#### 3.1.7.1 Données statistiques

Nous n'avons observé aucun élément, ni à Anvers, ni dans la Région bruxelloise, indiquant que le problème du recours abusif à la procédure d'asile serait en régression. Les trafics en provenance d'Afrique pourraient avoir perdu de leur importance au bénéfice de ceux issus d'Europe centrale et orientale, mais rien n'est moins sûr.

En 1997, dans les vitrines du 'Schipperskwartier' et les environs du 'Winkelstraat', la police d'Anvers a appréhendé 271 nouvelles personnes. Un tiers de celles-ci (90) étaient originaires de Belgique (32) ou d'un autre pays de l'U.E. (58). Les deux tiers (181) étaient originaires d'autres pays, dont 91 d'Afrique, 85 d'Europe de l'Est et 5 d'equateur. La grande majorité des ressortissants non-EU.U. avaient introduite une demande d'asile.

L'absence de certaines catégories de demandeurs d'asile dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile est assez révélatrice. En gros, de 50 à 60% des demandeurs seulement utiliseraient la possibilité de séjourner dans un centre d'accueil jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la recevabilité de leur demande d'asile.

Ces centres d'accueil leur fournissent en effet non seulement un toit et de la nourriture, mais leur permettent aussi de participer à différentes activités. A cette phase de leur procédure, l'accueil dans ces centres résulte donc un choix manifeste étant donné que les demandeurs ne peuvent pas encore faire appel à l'aide du CPAS et peuvent donc difficilement s'en sortir tout seuls.

Il est donc significatif de constater que des femmes seules issues de certains pays à risques (fortement représentées dans le milieu de la prostitution) ne font pratiquement jamais usage de la possibilité de séjourner dans ces centres d'accueil mais partent, dès leur demande d'asile introduite, pour une destination inconnue.

#### 3.1.7.2 La proposition d'un séjour dans un centre fermé pendant la procédure

Afin d'éviter des malentendus, nous voudrions préciser quelque peu la proposition, déjà présentée sous le point 1.1.3, consistant à obliger certaines personnes, qui font partie de groupes à risque, à séjourner dans un centre d'accueil jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la recevabilité de leur demande d'asile.

Cette proposition ne viole pas les droits du demandeur d'asile. En effet, le séjour dans un centre d'accueil se justifie tout à fait d'un point de vue humanitaire. Il est connu qu'un certain nombre de demandeurs d'asile exploités dans le milieu de la prostitution ont été abusés par de fausses promesses ou ont subi des formes de contrainte. Le transfert de ces victimes potentielles dans un centre fermé peut éviter en temps utile qu'elles ne soient effectivement victimes de la traite des êtres humains.

Le séjour dans un centre fermé n'empêche pas les contacts avec les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains ou avec des services de police. Ces contacts peuvent déboucher sur un accueil dans un centre spécialisé pour les victimes de la traite des êtres humains. Ces demandeurs peuvent également fournir des informations utiles pour les services de police et les parquets.

Le fait d'intervenir avant que ne débute l'exploitation supposée de la traite des êtres humains présente un certain nombre d'avantages, tant sur le plan humanitaire que préventif et répressif. Il est certain, aussi, que ce trafic deviendra moins rentable pour le milieu de la prostitution.

Une expérience d'un an devrait permettre d'évaluer l'efficacité de cette approche. Un groupe de travail créé au sein de la Cellule interdépartementale de coordination pourrait évaluer l'impact, et éventuellement les effets secondaires, de cette mesure. Dans ce contexte, il est utile de rappeler les expériences faites il y a quelques années avec les demandeurs d'asile dans le secteur de la cueillette des fruits au Limbourg. La suppression de la possibilité de travailler légalement avant qu'une décision positive soit prise sur la recevabilité de la demande d'asile a rapidement donné des résultats concrets.

#### 3.1.7.3 Initiatives au niveau international

Plusieurs pays de l'Union Européenne sont concernés par ce problème des traite dêtres humains en provenance de l'Afrique de l'Ouest. Outre la Belgique, c'est également le cas pour l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, pour ne citer que ceux-là. Il serait sans doute opportun que ces pays examinent, dans le cadre de la politique européenne, les possibilités d'adapter leur politique de coopération au développement en fonction de cette problématique.

En ce qui concerne le continent européen, il faudrait sans doute étudier, éventuellement en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations, quelle politique peut être mise en oeuvre vis-à-vis de l'Albanie afin de soutenir le développement de ce pays et de lutter contre la traite des êtres humains.

La coopération internationale peut également être renforcée en luttant plus efficacement contre les demandes successives d'asile introduites dans différents pays de la zone Schengen, en particulier pour les demandeurs de certains pays à risque.

#### 3.1.8 Conclusion

Il faut prendre d'urgence des mesures pour contrer efficacement le recours abusif à la procédure d'asile dans le cadre de la traite des êtres humains. Les instances compétentes doivent prendre des initiatives concrètes au niveau fédéral. Les administrations locales doivent y apporter leur entière collaboration.

Ces mesures sont nécessaires non seulement d'un point de vue humanitaire, mais aussi parce que cette forme de traite des êtres humains favorise considérablement le développement de la criminalité organisée.

# 3.2 Contrôles systématiques des secteurs à risque pour la traite des êtres humains

#### 3.2.1 Contexte

#### 3.2.1.1 Le premier rapport annuel du Centre et son suivi

Dans le premier rapport annuel du Centre (12 mars 1996, p. 90), on peut lire: "Il est impératif qu'un contrôle régulier et bien organisé soit assuré dans les secteurs à risque pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. (...) Le contrôle du secteur de l'industrie du sexe est généralement exercé en première ligne par les services de police qui peuvent, à leur tour, se faire assister par les services d'inspection compétents en matière de législation sociale. La Commission Parlementaire d'Enquête, après avoir été confrontée avec une série de pratiques douteuses, a insisté sur l'importance d'un contrôle régulier et bien structuré et émis une série de recommandations à cet égard."

En ce qui concerne le contrôle du milieu de la prostitution, le même rapport analysait déjà en détail le travail réalisé à Gand.

A la suite du premier rapport, les Ministres de la Justice, de l'Emploi et du Travail, et des Affaires sociales se sont engagés, lors de la Conférence interministérielle à la Politique des Immigrés, à prendre les mesures nécessaires afin d'intensifier les contrôles dans les secteurs à risque de la traite des êtres humains (deuxième rapport annuel du Centre, p.10).

Lors de la réunion de la Cellule interdépartementale de Coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, en décembre 1996, il a été décidé: "la mise en place d'un groupe de travail pour examiner la question des contrôles systématiques des secteurs à risque de la traite des êtres humains" (Rapport annuel de mars 1997, p.11). Le Centre soulignait que la création de ce groupe de travail répondait à une demande formulée dans son premier rapport quant à la nécessité d'accroître la transparence dans l'organisation des contrôles et de renforcer les possibilités d'appréhender la traite des êtres humains sur le plan financier.

#### 3.2.1.2 Le deuxième rapport annuel du Centre

Le deuxième rapport annuel du Centre a examiné la problématique du contrôle des secteurs à risque pour la traite des êtres humains, en particulier dans le milieu de la prostitution, dans les cinq principales villes du pays. Les constatations ont illustré la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique efficace de contrôles systématiques.

Dans ses conclusions générales du chapitre 4, le Centre a proposé quelques principes pour élaborer cette politique.

"L'évaluation de la situation sur le terrain nous permet de conclure qu'il faut une complémentarité efficace entre les tâches prises en charge par la police communale et celles assurées par la gendarmerie et la police judiciaire. Le contrôle de première ligne doit être exécuté par la police communale, sans devenir l'exclusivité de celle-ci. Les enquêtes judiciaires et les opérations ciblées en matière de traite des êtres humains sont essentiellement de la compétence de la gendarmerie. (...) Afin de garantir une bonne collaboration entre les services de police, c'est le parquet qui doit jouer un rôle moteur pour organiser régulièrement une concertation avec tous les partenaires et élaborer une politique claire en matière de poursuites." p. 91).

Et pour conclure: "L'évaluation de la situation démontre la nécessité de la proposition du Centre, consistant à créer, au sein de la Cellule interdépartementale de Coordination de lutte contre la traite des être humains, un groupe de travail sur les contrôles systématiques dans le milieu de la prostitution. Nous espérons que les départements concernés prendront cette problématique au sérieux et la traduiront en mesures opérationnelles." (p.92).

#### 3.2.2 Initiatives politiques après le deuxième rapport annuel du Centre

#### 3.2.2.1 Ministère de la Justice

Immédiatement après la parution du deuxième rapport annuel, le Ministre de la Justice a chargé le Service de politique criminelle d'élaborer un projet de politique cohérente en matière de recherches et de poursuites concernant la traite des êtres humains et les violences sexuelles à l'égard des enfants. Ce projet devrait ensuite donner lieu à des directives adressées aux parquets par le Collège des procureurs-généraux. Le Service de politique criminelle n'a entamé ses activités qu'en novembre 1997 et les a poursuivies durant les deux premiers mois de 1998. Quatre réunions ont été organisées pour consulter les experts et les acteurs concernés. Un premier projet de texte devait être finalisé pour la mi-mars. La première note du groupe de travail "Contrôles systématiques" de la Cellule interdépartementale de Coordination (dont nous reparlerons pus loin), qui a été débattue lors de la réunion du 19 décembre 1997, comportait, selon le Service de Politique criminelle, une série d'idées intéressantes qui pouvaient être intégrées dans son projet de directives en matière de recherches et de poursuites concernant la traite des êtres humains.

#### 3.2.2.2 Le Ministère de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur a pris l'initiative, dans le cadre des contrats de sécurité pour les cinq plus grandes villes, de soutenir financièrement des mesures prises par la police communale afin d'améliorer le contrôle et la surveillance du secteur de la prostitution. Il a notamment mis l'accent sur la désignation d'une personne de confiance, comme cela se fait dans la cellule MEPROSCH à Gand, pour les personnes actives dans ce milieu. Cette initiative répondait à la suggestion que le Centre avait formulée dans son deuxième rapport annuel.

Le Ministère de l'Intérieur et le Centre suivent de manière concertée l'évolution de ces initiatives.

#### 3.2.2.3 Le Ministère des Affaires sociales

Les cellules "Traite des êtres humains" de l'Inspection sociale ont sous l'impulsion du Ministre des Affaires sociales concrètement entamé leurs activités à Anvers, Liège et Charleroi.

Les activités de ces cellules sont décrites plus avant dans les rapports consacrés aux différentes villes. Les cellules de l'Inspection sociale sont à présent devenues opérationnelles dans toutes les provinces. Une concertation est encore prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale afin de concrétiser la démarche et les priorités.

La participation des cellules "Traite des êtres humains" de l'Inspection sociale revêt une importance essentielle dans le cadre du développement de contrôles systématiques et multidisciplinaires. C'est d'ailleurs dans ce but que ces cellules ont été créées par une décision du Conseil des ministres de juillet 1995 et qui faisait suite aux recommandations de la Commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains.

#### 3.2.2.4 Le Ministère de l'Emploi et du Travail

A la suite d'une remarque faite dans notre précédent rapport annuel, une réunion de concertation a eu lieu avec quelques inspecteurs de l'inspection des lois sociales issus de différentes régions. On y a étudié comment ce service d'inspection pourrait apporter une contribution optimale dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ce thème sera bientôt débattu avec le Centre lors d'une réunion nationale avec les inspecteurs.

En concertation avec le Ministre de la Justice, on travaille à réformer et à uniformiser les sanctions en matière droit social et à améliorer le système des amendes administratives. Ceci devrait notamment permettre à l'avenir que les amendes administratives soient infligées beaucoup plus rapidement aux contrevenants.

# 3.2.2.5 Les réactions dans les grandes villes

Des initiatives ont été prises à Gand, Anvers, Liège et Charleroi afin de systématiser le contrôle dans les secteurs à risque pour la traite des êtres humains. A Gand, elles ont principalement concerné la création de la cellule "Traite des êtres humains" de l'Inspection sociale et le renforcement de la cellule MEPROSCH. A Anvers, la cellule "Traite des êtres humains" de l'Inspection sociale a développé ses activités en impliquant également l'Inspection spéciale des impôts. Dans un premier temps, elle a surtout collaboré avec la cellule "Traite des êtres humains" de la gendarmerie, puis avec la police communale et les brigades de gendarmerie. Ceci s'est accompagné de la mise en place d'une concertation structurelle avec différents partenaires, qui est décrite plus en détail dans la partie spécifiquement consacrée à Anvers. Des initiatives ont vu le jour à Liège avec la police communale et l'Inspection sociale, qui a également collaboré avec la gendarmerie et la police communale de Seraing. A Charleroi, il y a eu des initiatives de l'Inspection sociale et de la gendarmerie. Tous les services de police communale concernés ont eu une réunion avec la police communale de Gand (pour Charleroi, cette réunion est prévue) afin d'échanger des informations et des expériences. A Bruxelles, nous notons un contact de la police communale de Schaerbeek avec la cellule MEPROSCH de Gand ainsi qu'une concertation avec le Centre et Pag-Asa.

#### 3.2.3 La visite du Roi à Gand

Le 23 septembre 1997 à l'initiative de Sa Majesté le Roi Albert, s'est tenue une réunion de travail à l'hôtel de ville de Gand. L'approche de la traite des êtres humains, et en particulier de la traite des femmes, dans notre pays y a été débattue en présence des Ministres de l'Intérieur, des Affaires sociales et de l'Emploi et du Travail ainsi que d'un représentant du Ministre de la Justice et de différents acteurs, dont la cellule MEPROSCH.

Cette réunion de travail a constitué à la fois un stimulant pour la démarche cohérente et coopérative mise en place à Gand par toutes les parties concernées et un incitant pour les autres grandes villes.

## 3.2.4 La note politique sur les contrôles systématiques

Deux réunions du groupe de travail "Contrôles systématiques", créé par la Cellule interdépartementale de Coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, ont eu lieu dans le courant de 1997. Ce groupe de travail restreint comprend des représentants du Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires sociales, du BCR de la gendarmerie et du Centre.

Le 19 décembre 1997, il a transmis un premier projet de note de politique à la Cellule interdépartementale de Coordination.

Il s'en est suivi une discussion assez difficile lors de la réunion de la Cellule interdépartementale de Coordination. On a admis que la note présentait un grand nombre d'idées intéressantes, mais certains représentants ont estimé que les contrôles systématiques faisaient partie de la politique de recherches. Dès lors, ils pensaient qu'il était préférable que le groupe de travail suspende ses activités étant donné que cette problématique serait intégrée dans la proposition que le Service de Politique criminelle devait élaborer pour le 15 mars 1998. Il a néanmoins été convenu que le groupe de travail tiendrait encore une réunion pour étudier les remarques de certains départements.

Le Centre estime pour sa part qu'il y a une différence fondamentale entre une politique de contrôles systématiques (surveillance) et une politique de recherche et de poursuite et qu'il est nécessaire de mettre en place une politique spécifique de contrôles systématiques. Nous voudrions d'ailleurs préciser dans ce rapport notre opinion sur les contrôles systématiques, qui est soutenue par des gens quotidiennement confrontés à la pratique sur le terrain.

Le Centre a consenti d'énormes investissements dans la réalisation de cette note. Depuis que le Centre a reçu légalement pour mission de stimuler la lutte contre la traite des êtres humains, notre cellule a eu des contacts avec tout un éventail de partenaires actifs sur le terrain dans quinze des vingt-sept arrondissements judiciaires. De ces innombrables contacts et confrontations d'expériences ont surgi un grand nombre d'éléments utiles pour élaborer une vision politique sur les contrôles systématiques.

#### 3.2.4.1 L'objectif général des contrôles systématiques

La Commission parlementaire d'enquête a insisté sur l'importance d'une approche multidisciplinaire, tant au niveau de la prévention que de la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a également souligné l'impact que pourrait exercer une approche combinant l'aspect financier et le contrôle de la législation sociale.

Les contrôles systématiques des secteurs à risque visent à identifier de manière générale les abus commis dans ces secteurs et à mieux faire respecter la législation sociale et fiscale.

Il ne fait aucun doute que ceci pourra contribuer à éviter les abus en général et les délits en matière de traite des êtres humains en particulier.

On peut également penser que l'assainissement engendré par les contrôles systématiques, notamment dans certaines villes, permet d'avoir une meilleure vision et une meilleure maîtrise des secteurs à risque, ce qui ne peut que favoriser la lutte contre la traite des êtres humains.

Dans le milieu de la prostitution, cette approche consiste avant tout à intensifier les contrôles au niveau administratif, social et fiscal.

Différentes expériences concrètes sur le terrain ne permettent pas de conclure qu'un renforcement des contrôles provoquerait des déplacements d'activités qui rendraient plus difficile la détection de la traite des êtres humains et aggraverait encore la situation des victimes. Les nouvelles formes que connaît la prostitution ne peuvent pas simplement s'expliquer par une intensification des contrôles. Le développement de la prostitution privée semble être une tendance qui s'observe partout, y compris dans les villes et les arrondissements où il n'y a pas encore de contrôles systématiques et multidisciplinaires. En outre, la pratique démontre qu'il est également possible de contrôler le milieu de la prostitution privée et que rien n'indique que la traite des êtres humains se serait déplacée vers ce secteur. Le caractère clandestin de ces activités est de toute façon relatif étant donné qu'il faut se faire connaître des clients potentiels, par exemple par des publicités dans les journaux.

Les principaux acteurs pour effectuer les contrôles de base sont d'une part les services de police, les services de l'Inspection sociale et les services de contrôle des impôts et, de l'autre, les parquets et les auditorats.

Les contrôles systématiques peuvent fournir des indications, voire permettre des constats en matière d'abus liés à la traite des êtres humains ou à l'exploitation de la prostitution. Ainsi, le fait de constater que, dans une ville d'importance moyenne, une seule personne se charge de louer une quinzaine d'appartements (sous-loués à 3.000 FB par jour pour l'organisation de la prostitution dite privée) peut déclencher une enquête judiciaire. Ceci suppose de mettre en place une bonne synergie entre les contrôles systématiques et la politique axée sur les recherches et les poursuites.

Cela suppose également des contacts et des échanges réguliers entre les instances qui procèdent aux contrôles et aux constats et celles qui sont chargées d'effectuer des recherches ciblées et de mener des poursuites judiciaires.

Cette concertation et ces échanges sont indispensables. Ils doivent reposer sur une attitude d'ouverture et de confiance. Les problèmes concrets doivent être débattus à fond le plus vite possible et, le cas échéant, des procédures disciplinaires doivent être entamées.

Dès qu'on laisse s'instaurer la méfiance, on ne peut en effet qu'enclencher une spirale de d'autoprotection et de rivalités. Dans la plupart des cas, ce type de situation profite davantage aux criminels qu'à la lutte contre la criminalité.

Nous estimons qu'une concertation tous les 2 à 3 mois entre le parquet, l'auditorat, les services de police et l'Inspection sociale est nécessaire pour parvenir à une organisation et à un suivi efficaces des contrôle systématique et garantir une synergie avec les opérations de recherche et de poursuite. Cette concertation n'entame cependant en rien l'autonomie des différents services de contrôle.

Dans cet ordre d'idée, nous insistons pour qu'on rédige rapidement une note d'orientation sur la mission des magistrats de liaison chargés de la traite des êtres humains.

Une concertation régulière de ce type a été mise en place à Courtrai, où on travaille aussi à la création d'une banque de données informatisée.

#### 3.2.4.2 Orientations pour l'organisation des contrôles systématiques

L'objectif est que tous les établissements soient régulièrement contrôlés.

En ce qui concerne le milieu de la prostitution, il s'agit des bars (à vitrine), des salons de sauna et de massage, de la prostitution privée, des services d'hôtesse et des peep-shows.

L'accent doit être mis sur le contrôle du respect de la législation sur l'immigration, de la législation du travail (régissant entre autres l'engagement de travailleurs étrangers) et de la législation sociale ainsi que des obligations qui en découlent (par exemple, le paiement effectif des cotisations de sécurité sociale). Il faut aussi s'intéresser tout particulièrement aux aspects fiscaux. Dans le milieu de la prostitution, il convient de consacrer une attention particulière aux formes d'exploitation, de coercition et de violence, de toxicomanie et, avant tout, d'exploitation de mineurs d'âge.

#### 3.2.4.2.1 Une banque de données informatisée

Une bonne organisation des contrôles systématiques doit pouvoir disposer d'un système informatique performant.

Le Centre estime qu'il est préférable que la banque de données informatisée soit tenue à jour au niveau de l'arrondissement judiciaire par un service de police fédéral, sous la surveillance du magistrat de liaison chargé de la traite des êtres humains.

Ce fichier doit comprendre, parmi ses informations de base, les données des formulaires uniformisés, qui sont également transmis au Service d'Appui Policier à Bruxelles.

Des systèmes informatiques de ce genre existent dans plusieurs arrondissements. Nous pensons en particulier au programme informatique de la police judiciaire de Bruxelles, qui semble très performant.

L'efficacité du système informatique serait encore accrue, notamment en fonction des contrôles systématique, si on pouvait y intégrer une série de données connues des services de l'Inspection sociale suite à des contrôles et à des vérifications auprès de l'ONSS.

Un domaine encore à étudier concerne le transfert des informations de ces banques de données vers les fichiers qui sont gérés à l'échelon national, comme au BCR de la gendarmerie. Il semble évident qu'une bonne communication peut enrichir les informations gérées au niveau national et, par conséquent, favoriser les analyses permettant de mieux comprendre les structures et le fonctionnement de grandes organisations opérant au niveau national et international.

Ces données doivent elles-mêmes être ensuite renvoyées aux services de police et aux parquets des arrondissements judiciaires.

### 3.2.4.2.2 La complémentarité des services de police

Le Centre a la conviction que la police locale doit clairement jouer un rôle dans les contrôles systématiques.

Dans les principales villes de chaque arrondissement (par exemple les communes de plus de 30.000 habitants), il faut, selon le Centre, qu'une cellule de la police communale (police locale), disposant d'effectifs suffisants, soit chargée du contrôle systématique des établissements/entreprises situés sur le territoire de la ville et qui présentent un risque pour la traite des êtres humains. Le Centre estime, à partir des expériences de terrain qu'il a rencontrées, qu'il est souhaitable que ces cellules soient également composées d'agents féminins

En ce qui concerne le phénomène de la traite des femmes, il faut s'inspirer de l'organisation de la cellule MEPROSCH, de la police de Gand, qui s'appuie sur un règlement communal adapté.

Cette cellule effectue des contrôles de sa propre initiative et en collaboration avec les services de l'Inspection sociale. Cette collaboration peut également être rentabilisée en créant une cellule de police locale chargée de constater des infractions à la législation sociale et en concluant des accords pour assurer un suivi efficace dans ce domaine.

Le Centre se réjouit de constater que des initiatives similaires sont développées dans plusieurs villes

Dans les autres communes (de moindre importance) de l'arrondissement, il est possible de conclure des accords, dans le cadre des zones inter-police, pour s'inscrire dans une politique de contrôle systématique des secteurs à risque pour la traite des êtres humains.

Compte tenu de la prochaine réforme des polices, il est difficile de s'avancer de manière plus précise dans ce domaine. Une certaine forme d'intégration entre les brigades de gendarmerie et la police communale semble en tout cas assez probable. Des cellules spécifiques pourront sans doute être mises en place dans ce contexte.

Dans les régions où les contrôles sont effectués par des unités plus petites, il convient d'être vigilant quant à la qualité de ces contrôles.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de contrôles systématiques et bien organisés dans les communes dites secondaires. La prostitution se développe en effet souvent le long de routes nationales qui traversent le territoire de ces communes.

Les milieux qui exploitent ces établissement ont habituellement des liens "professionnels" avec le milieu des grandes villes. Les trafiquants et les exploitants de la traite des êtres humains se servent également de ce "marché provincial" pour rentabiliser leurs activités criminelles.

3.2.4.2.3 Une attention portée aux victimes de l'exploitation et de la traite des êtres humains

Nous avons déjà souligné plus haut la nécessité d'une concertation régulière au niveau de chaque arrondissement judiciaire.

Il va de soi qu'il convient également de veiller à instaurer une collaboration efficace avec les services chargés de l'accueil des victimes de la traite des êtres humains et de l'accompagnement d'autres personnes qui vivent une situation précaire dans ce secteur.

La pratique démontre que les services qui se sont spécialisés dans le contrôle du milieu de la prostitution découvrent davantage de victimes de la traite des êtres humains, mais constatent aussi de plus en plus de problèmes touchant des femmes ou des personnes belges établies dans notre pays. Nous songeons tout particulièrement aux expériences de la cellule MEPROSCH à Gand, de l'Inspection sociale en Flandre occidentale et de la BSR de Bruxelles.

#### 3.2.5 Difficultés soulevées par les contrôles systématiques

- 3.2.5.1 Mise en oeuvre du contrôle systématique
- 3.2.5.1.1 D'une manière générale, on ne prend pas suffisamment conscience que l'efficacité des moyens mis en oeuvre peut être sensiblement accrue par des contrôles conjoints (services de police et Inspection sociale) ou des échanges et des concertations au sujet de contrôles distincts.

Le service de police qui apporte son assistance mais sans avoir pour autant l'occasion de dresser procès-verbal dans le cadre du contrôle ne perçoit pas toujours clairement l'importance d'une intervention préventive ou répressive en matière de législation sociale dans l'approche de ce milieu criminogène.

Lors des multiples contacts que le Centre noue et entretient avec les acteurs de terrain, nous encourageons une approche collégiale et multidisciplinaire.

- 3.2.5.1.2 L'affirmation selon laquelle ce milieu constitue une précieuse source de renseignements est très largement répandue. Dans de nombreux cas, on laisse aussi entendre qu'il ne faut dès lors pas le contrôler trop rigoureusement. Certains établissements échappent à tout contrôle ou ne sont contrôlés que de manière superficielle.
- 3.2.5.1.3 Ce constat renforce la conviction du Centre selon laquelle il est préférable que les contrôles systématiques des secteurs à risque soient confiés à la police locale, en collaboration avec les services de l'Inspection sociale.

Il nous faut bien constater que, bien que la Commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains ait déjà fait valoir que la collecte d'informations dans le milieu de la prostitution ne pouvait pas justifier un laxisme dans l'exécution des contrôles, cet argument continue, en pratique à favoriser une attitude ambivalente vis-à-vis de certains établissements, voire de l'ensemble de ce milieu dans certaines communes.

Le Centre estime que les autorités doivent intervenir de manière plus claire dans cette matière afin de soutenir et d'imposer une attitude plus correcte des services compétents et de ne pas donner à penser qu'il existerait des protections. Pour notre part, nous avons l'impression qu'il y a davantage de suspicions de protections que de faits concrets dans ce domaine. Nous sommes néanmoins intimement convaincus qu'une plus grande transparence, qui pourrait résulter de contrôles plus systématiques, pourrait éviter que des rumeurs et une méfiance ne s'insinuent parmi les acteurs de terrain.

#### 3.2.5.2 Intervention et suivi judiciaires

3.2.5.2.1 La collaboration entre le parquet et l'auditorat laisse parfois à désirer. Une coopération efficace est pourtant nécessaire pour parvenir à une bonne synergie entre l'approche pénale et l'approche relative à la législation sociale. Tantôt, l'une des deux instances cherche systématiquement à exclure l'autre, tantôt elles se renvoient la balle sans que quelqu'un ne prenne vraiment le dossier à bras le corps.

#### 3.2.5.3 Approche multidisciplinaire

Dans la plupart des arrondissements, l'approche fiscale n'est pas encore intégrée dans les contrôles systématiques. Des renseignements sont transmis de manière ponctuelle aux services compétents de l'administration fiscale. Le Centre veut, dans l'année qui vient, favoriser la mise en place d'une plus grande synergie entre les différents services de contrôle qui devraient jouer un rôle dans une approche multidisciplinaire.

#### 3.2.6 Les conclusions de la Commission spéciale sur la traite des êtres humains

Certaines conclusions de la Commission parlementaire spéciale sur la traite des êtres humains rejoignent les idées qui ont été développées plus haut quant à l'instauration de contrôles systématiques.

Nous renvoyons à cet égard à la section "Recommandations relatives à l'organisation policière" à la page 80 et suivantes du rapport du 30 janvier 1998.

On y trouve formulées des recommandations concernant le contrôle interne, la rotation et la formation, la présence de femmes dans les corps de police ainsi que sur les taxes communales.

S'agissant des contrôles de l'Inspection sociale dans la lutte contre la traite des êtres humains, la Commission déclare explicitement: "La Commission demande que l'inspection sociale soit associée systématiquement à la lutte contre la traite des êtres humains. Des formes de coopération entre les services de police et l'inspection sociale doivent permettre de garantir une approche intégrée" (p. 87)

Au sujet de la mission de la police communale (p. 94), la Commission demande que des directives soient données (pour les cinq plus grandes villes du pays) "la création d'une équipe de contrôle comptant au moins 10 collaborateurs".

Enfin, la Commission se prononce aussi sur le respect de la législation sociale: "Elles doivent cependant conclure des accords avec les cellules régionales 'traite des êtres humains de l'inspection sociale en ce qui concerne la verbalisation des infractions à la législation sociale" (p. 94).

#### 3.2.7 Conclusion

Dans le courant de 1997, le groupe de travail "contrôles systématiques" de la Cellule interdépartementale de Coordination s'est efforcé d'apporter une série de réponses qui se retrouvent exprimées sous la forme de recommandations dans le rapport de la Commission spéciale du 30 janvier 1998.

C'est pourquoi le Centre est convaincu que ce groupe de travail doit poursuivre sur la même voie. Ses activités doivent bien entendu tenir compte d'une série d'autres initiatives, comme l'élaboration d'une politique en matière de recherche et de poursuite. Le groupe de travail avait d'ailleurs expressément déclaré vouloir privilégier la concertation et le dialogue avec d'autres instances.

Le Centre continuera à stimuler et à soutenir sur le terrain, souvent à la demande de services locaux, des initiatives favorisant le développement de contrôles systématiques dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.